

Accréditation : le Tribunal fédéral se méfie des journalistes

Autor(en): **Imhof, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **30 (1993)**

Heft 1135

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1011651>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Tribunal fédéral se méfie des journalistes

LES DIRECTIVES

1) Est accrédité, à sa demande, tout journaliste qui a l'intention d'être à titre régulier chroniqueur de la jurisprudence du Tribunal fédéral (...) et qui paraît capable de faire un compte-rendu objectif des délibérations.

Les candidats ne peuvent pas exercer dans le domaine de la justice d'autre fonction que celle de journaliste.

Ceux qui ont terminé des études de droit sont censés être en mesure de rendre compte objectivement des délibérations; les autres candidats prouveront leur capacité sur la base de leur activité antérieure.

2) (...) La demande sera accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'un extrait de casier judiciaire.

(...)

(pi) Les connaissances juridiques des journalistes accrédités au Tribunal fédéral doivent-elles faire l'objet d'un examen plus complet que celles des juges qui y siègent ? C'est en substance la question à laquelle la Commission administrative de la plus haute instance judiciaire du pays aura à répondre à l'occasion d'un recours. Un journaliste du *Courrier* n'a en effet pas été accrédité parce qu'il refusait de prouver ses capacités à faire des comptes-rendus objectifs et de livrer un curriculum vitae détaillé et un extrait de casier judiciaire. Toutes exigences du TF à l'égard des journalistes (mais qui ne sont pas posées aux candidats à l'élection au poste de juge fédéral).

On n'est jamais trop prudent

Les directives du TF sur l'accréditation des journalistes montrent une fois de plus à quel point les autorités se méfient de la presse: ce qui ne devrait être qu'un acte administratif simple devient ainsi l'occasion de sélectionner les professionnels amenés à commenter le travail du tribunal. Et les juges fédéraux ne sont, on s'en doute, pas les seuls à vouloir garder un œil sur les médias. Plusieurs cantons ont tenté d'exclure de leurs conférences de presse des journalistes indésirables, attitude d'ailleurs critiquée... par les juges de Mon-Repos au nom du respect de l'égalité de traitement. La justice thurgovienne est particulièrement méfiante à l'égard des journalistes. Elle exige «des comptes-rendus objectifs, conformes à la réalité et équilibrés». Les candidats à l'accréditation doivent, comme pour le Tribunal fédéral et après avoir versé 100 francs, présenter un extrait de casier judiciaire et un curriculum vitae, mais aussi un certificat de bonne vie et mœurs et une copie de leur carte de presse.

Un projet de nouvelles directives circule actuellement entre le Tribunal fédéral et la Communauté de travail des journalistes accrédités,

mais au lieu d'assouplir les exigences posées aux candidats, il prévoit de les renforcer: les études de droit seraient exigées, de même que la connaissance d'une seconde langue nationale. Par ailleurs deux catégories de journalistes accrédités seraient créées: les permanents et les non permanents, les premiers bénéficiant d'avantages par rapport aux seconds. Autre «innovation» si l'on ose utiliser ce terme pour des dispositions aussi rétrogrades, l'exigence de comptes-rendus objectifs. Point particulièrement délicat, comme le précise Denis Masméjan, correspondant au TF du *Nouveau Quotidien*: «Cette disposition n'a pas sa place dans les directives d'accréditation, mais comment demander qu'elle soit biffée sans être suspecté de vouloir faire des articles qui ne seront pas objectifs?»

On veut des permanents

Face aux critiques, un deuxième projet a circulé, qui n'a que les apparences de l'ouverture: les jugements écrits seraient mis à disposition de tous les journalistes sous une forme «anonymisée», c'est-à-dire sans les noms des parties. Ce qui, selon Denis Masméjan, pose deux problèmes: les affaires n'ont pas toutes la même valeur journalistique, celle-ci pouvant dépendre des personnes en cause, et il est des cas où il est justifié que le nom des parties soit connu; ce sont actuellement les journalistes qui font cette appréciation, ceux-ci s'exposant à des poursuites s'ils violent le principe du respect de la sphère privée. Dans le nouveau système, c'est le Tribunal qui déciderait. La deuxième critique est d'ordre pratique: actuellement, les jugements écrits sont envoyés aux journalistes accrédités avec un embargo qui met chacun sur pied d'égalité. Le nouveau système avantagerait les journalistes lausannois, dont le correspondant peut passer régulièrement au TF consulter les jugements, au détriment de ses confrères plus éloignés. On sent le souhait que ne travaillent au TF plus que des correspondants permanents.

Le Tribunal fédéral, comme la justice thurgovienne, s'arroge le droit de juger des capacités professionnelles des journalistes et des conditions dans lesquelles ce métier doit être exercé, ce qui n'est pas son rôle. Il ne lui appartient pas plus de se prémunir contre d'éventuels comptes-rendus qui ne seraient pas objectifs. Comme le relève le recourant genevois, «la liberté de la presse a de tout temps été comprise comme étant incompatible, par principe, avec les mesures de contrôle préventives». Les abus doivent être réprimés après coup, le journaliste, faut-il le rappeler ? étant responsable de ce qu'il publie. ■



roman; on a pourtant célébré cet été le centenaire de sa naissance.

Antoine Maurice, dans un éditorial du *Journal de Genève* et *Gazette de Lausanne*, note que Baudouin 1^{er} avait gardé un souvenir pénible de ses années de collège à Genève. «La culture démocratique et dépourvue d'excessive urbanité qui prévalait alors dans cet établissement meurtrissait une sensibilité à vif.» Evidemment, au jass, le valet d'atout l'emporte sur le roi et la reine...